

ZAC de Planoise - Aménagement - Avance de trésorerie de 3,2 MF à la Société d'Équipement du Doubs - Convention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 30 août 1990, la SEDD attire notre attention sur la situation de trésorerie de l'opération «aménagement de la ZAC de Planoise».

En effet, à ce jour, la SEDD est sur le point de conclure des cessions foncières pour les programmes qui s'implanteront prochainement sur le quartier, à savoir : OPM HLM rue Bouloche (60 logements et 1 000 m² de bureaux), SAIEMB rue Dürer (24 logements) et implantation d'une clinique.

L'ensemble de ces cessions représente une recette globale de l'ordre de 7 MF. Cependant l'encaissement des fonds ne pourrait intervenir que courant de l'année 1991. C'est pourquoi la SEDD sollicite une avance remboursable de 3,2 MF pour permettre le paiement aux entreprises des premiers travaux d'aménagement.

Cette avance de trésorerie sera non productive d'intérêts. Elle sera remboursée après l'encaissement du produit des cessions mentionnées précédemment ou à défaut dès l'encaissement des financements qui seront à mettre en place après l'approbation du bilan révisé de cette opération à établir à partir du nouveau programme d'aménagement en cours d'études.

Il est rappelé que cette procédure a été appliquée à diverses reprises pour la cession des locaux en rez-de-chaussée d'immeubles dans la ZAC de Planoise et que les avances consenties à la SEDD à ce titre ont été soldées ou sont en cours de régularisation.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- consentir à la SEDD une avance remboursable de 3,2 MF non productive d'intérêts, qui sera imputée au chapitre 925.2/2548.78005.20200,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'avance à intervenir avec la SEDD,
- voter en conséquence au Budget Supplémentaire de l'exercice courant 3,2 MF en dépenses au chapitre 925.2/2548.78005.20200,
- s'engager à inscrire au Budget Primitif 1991 en recettes le remboursement de cette avance au chapitre 925.2/2548.78005.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.